BAIE-SAINTE-CATHERINE

# PLAN D'URBANISME

141-13

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

**Coordination et rédaction :**

France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, MRC de Charlevoix-Est

**Recherche et rédaction :**

France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, MRC de Charlevoix-Est

Éric Harvey, technicien en géomatique, MRC de Charlevoix-Est

**Comité de suivi :**

Brigitte Boulianne, directrice générale de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Julien Lavoie, inspecteur municipal

Guillaume Poitras, conseiller municipal, membre du Comité consultatif d'urbanisme

## TABLE DES MATIÈRES

**1. Le plan d'urbanisme ..... 7**

1.1 Définition ..... 7

1.2 Contexte ..... 7

1.3 Utilité ..... 8

1.4 Contenu ..... 8

**2. Portrait du territoire ..... 10**

2.1 Notions d'histoire ..... 10

2.2 Situation géographique ..... 10

***Carte 1 Baie-Sainte-Catherine à la limite est du territoire de Charlevoix ..... 11***

**3. Portrait socio-économique ..... 12**

3.1 Population ..... 12

***Tableau 1 Évolution de la population de 1986 à 2011 ..... 12***

***Figure 1 Évolution de la population de 1986 à 2011 ..... 12***

3. 2 Ménages ..... 13

***Figure 3 Nombre de logements de 1986 à 2011 ..... 14***

3.3 Scolarité ..... 15

***Tableau 3 Distribution du type de certificat ou diplôme dans la population en 2006 ..... 15***

***Tableau 4 Domaine d'étude de la population de Notre-Dame-des-Monts (2006) ..... 15***

3.4 Emploi ..... 16

***Figure 4 Répartition de la population par type d'industrie en 2006 ..... 16***

3.5 Domaine foncier ..... 16

***Figure 5 Évolution du rôle d'évaluation foncière de 2006 à 2012 ..... 17***

***Figure 6 Importance de chaque secteur dans le rôle d'évaluation en 2012 ..... 17***

**4. Description des usages présents sur le territoire ..... 19**

4.1 Commerce et industrie ..... 19

***Tableau 5 Établissements commerciaux et industriels sur le territoire*** **..... 19**

4.2 Équipements et infrastructures ..... 20

***Tableau 6 Équipements et infrastructures*** **..... 20**

***Carte 2 Équipements et infrastructures*** **..... 21**

4.3 Habitation ..... 22

4.4 Agriculture ..... 22

**5. Sites d'intérêt ..... 25**

5.1 La pointe aux alouettes ..... 25

5.2 Les sites d'intérêt archéologique ..... 26

5.3 La croix de chemin ..... 27

5.4 Les bâtiments agricoles d'intérêt ..... 28

5.5 Le site d'observation régional de Pointe Noire ..... 30

5.6 Les sites d'intérêt écologique ..... 31

5.7 Le parc marin Saguenay-Saint-Laurent ..... 32

5.8 Le parc national du Fjord du Saguenay ..... 32

5.9 Notre-Dame de l'Espace ..... 32

5.10 Les sites d'intérêt esthétiques ..... 33

***Carte 3 Sites d'intérêt*** **..... 34**

**6. Transport et voies de circulation ..... 35**

6.1 Les voies de circulation automobiles ..... 35

***Tableau 8 Principales routes*** **..... 35**

6.2 Le Navettage ..... 35

6.3 Les sentiers ..... 35

*Carte 4 Routes et sentiers* ..... 37

**7. Contraintes naturelles et anthropiques** ..... 38

7.1 Contraintes naturelles ..... 38

7.2 Contraintes anthropiques ..... 38

*Tableau 9 Répertoire des barrages* ..... 39

*Tableau 10 Sites de carrière et ou sablière* ..... 43

*6-P, rang B* ..... 43

*17-A, 18, rang II* ..... 43

*Carte 5 Contraintes naturelles et anthropiques* ..... 44

**8. Constat** ..... 45

*Tableau 11 Constat : forces, faiblesses, menaces, opportunités* ..... 46

**9. Orientations d'aménagement et de développement** ..... 47

**10. Affectations du territoire** ..... 51

*Tableau 16 Typologie des affectations* ..... 51

*Carte 6 Affectations du territoire* ..... 52

10.1 La densité d'occupation ..... 53

*Tableau 12 Typologie des densités d'occupation* ..... 53

10.2 Compatibilité des usages et des densités d'habitation ..... 54

*Tableau 13 Typologie des compatibilités d'usage* ..... 54

*Grille de compatibilité des usages* ..... 55

**11. Dispositions administratives et interprétatives** ..... 57

11.1 Identification du règlement ..... 57

11.2 Territoire assujetti ..... 57

11.3 Remplacement ..... 57

11.4 Entrée en vigueur ..... 57

**Annexe 1** ..... **58**

Description des usages ..... 58

**Bibliographie** ..... **61**

**Acronymes** ..... **62**

# 1. Le plan d'urbanisme

### 1.1 DÉFINITION

Le plan d'urbanisme d'une municipalité constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière d'aménagement de son territoire. Ce document vise à établir les lignes maitresses de l'organisation spatiale et physique de la municipalité. Ultimement, il met en place les moyens susceptibles d'assurer une bonne qualité de vie aux citoyens tout en stimulant le développement économique de la municipalité.

Projet de territoire répondant aux principes du développement durable le plan d'urbanisme est élaboré en tenant compte des trois sphères de ce type de développement : sociale, économique et environnementale.

### 1.2 CONTEXTE

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été adopté en 1990 dans la foulée de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est le 11 mai 1988. Après plus d'une vingtaine d'années, le contexte entourant le territoire et la population de Baie-Sainte-Catherine présente des caractéristiques différentes, ce qui implique de nouvelles exigences en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Le 10 janvier 2012, le second schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités ont deux ans pour réviser ou remplacer les différents règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Cette mise à jour constitue donc un moment privilégié pour repenser les priorités et se doter d'orientations pertinentes pour un aménagement durable et innovant de la municipalité.

Le Plan d'urbanisme constitue la pierre angulaire des règlements d'urbanisme. En effet, tous les règlements découlent de cette grande planification et toute modification éventuelle de ceux-ci devra obligatoirement y être conforme sous peine de nullité. Ainsi, les élus municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les gestionnaires et les fonctionnaires de l'appareil municipal doivent sans cesse s'y référer pour toute question relative à l'aménagement du territoire.

## 1.3 UTILITÉ[1]

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion qui permet :

- d'assurer une cohérence entre les choix d'intervention dans les dossiers sectoriels (p. ex. : habitation, commerce, transport, agriculture, foresterie, protection de l'environnement, loisirs, équipements municipaux) tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- de faire valoir une vision du développement souhaité auprès des investisseurs, de divers agents de développement, publics ou privés, et de sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement et de développement régional;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle à instaurer au sein des règlements d'urbanisme (p. ex. : zonage, lotissement, implantation et intégration architecturale, réglementation des usages dérogatoires, des nuisances, projets particuliers).

## 1.4 CONTENU

Tel que stipulé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (articles 81 à 86), le plan d'urbanisme **doit** être constitué des éléments suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité lesquelles indiquent le rôle qu'entend jouer la municipalité, son engagement et son niveau d'intervention;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation qui précisent la vocation à donner à différentes parties du territoire;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le présent plan d'urbanisme inclut également :

[1] MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *La Prise de décision en urbanisme – Plan d'urbanisme,* [En ligne]. [www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme]

- un portrait socio-économique;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- la nature, la localisation et le type de sites d'intérêt présents sur le territoire;
- l'identification des contraintes naturelles et anthropiques;
- un constat présentant les forces et les faiblesses du territoire et permettant d'arriver à des orientations d'aménagement.

# 2. Portrait du territoire

### 2.1 NOTIONS D'HISTOIRE

Baie-Sainte-Catherine a été fondée en 1903. Toutefois, des habitants s'y sont installés dès la moitié du XIX$^{e}$ siècle. D'ailleurs, l'église de la Pointe-aux-Alouettes date de 1875.

En 1901 la compagnie Price ouvre un moulin à scie en bordure du ruisseau Sainte-Catherine. La municipalité est alors promise à un bel avenir. On y construira une grande église destinée à accueillir de nombreux paroissiens. Toutefois, moins de 10 ans plus tard, le moulin est fermé. Finalement, la municipalité n'a jamais connu de boom démographique, au plus fort de la croissance du village un peu plus de 300 habitants sont recensés.

Le développement économique y a été, jusqu'à maintenant, limité. Les ressources principales sont la forêt et l'agriculture. Depuis plus de vingt ans, l'industrie des croisières aux baleines se développe sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine amenant près de 400 000 visiteurs chaque année.[2]

Malgré que la municipalité ait à peine plus de 100 ans, le site de Baie-Sainte-Catherine ne manque pas d'histoire. En 1603 un célèbre voyageur s'y est arrêté pour un meeting fort important. Samuel de Champlain y a en effet rencontré les trois nations amérindiennes présentes dans le secteur : les Algonquins, les Montagnais et les Etchemins. Cette rencontre au sommet se conclut par une alliance, où les français s'engagent à combattre les peuples ennemis de ces nations autochtones. En guise de festivité, un grand festin, appelé tabagie, fut organisé. Selon les historiens il s'agit de la première alliance entre français et autochtone et elle serait à l'origine du peuplement français en territoire canadien. Et, bien avant cet événement, Baie-Sainte-Catherine était fréquentée par les Basques. Ceux-ci venaient y chasser la baleine et pêcher la morue.

### 2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située au confluent du Saguenay et du fleuve Saint-Laurent, Baie-Sainte-Catherine est située sur la rive nord du Saint-Laurent, à environ 200 kilomètres de la ville de Québec et à 70 kilomètres du centre-ville de La Malbaie. La municipalité représente la limite est de la MRC de Charlevoix-Est et de la région administrative de la Capitale-Nationale.

Baie-Sainte-Catherine, c'est un havre habité dans une nature à l'état brut, un point d'orgue dans un long voyage côtier. Les paysages de Baie-Sainte-Catherine diffèrent de ceux du reste de Charlevoix par

[2] D'après le site Internet suivant : http://veilletourisme.ca/2009/10/30/le-tourisme-d%E2%80%99observation-des-baleines-la-situation-du-quebec-en-2009/ consulté le 25 janvier 2013

leur appartenance au fjord et à l'estuaire. La taille ramassée du village est en contraste avec l'immensité des éléments naturels que sont les montagnes, le fleuve et le fjord.

*Carte 1 Baie-Sainte-Catherine à la limite est du territoire de Charlevoix*

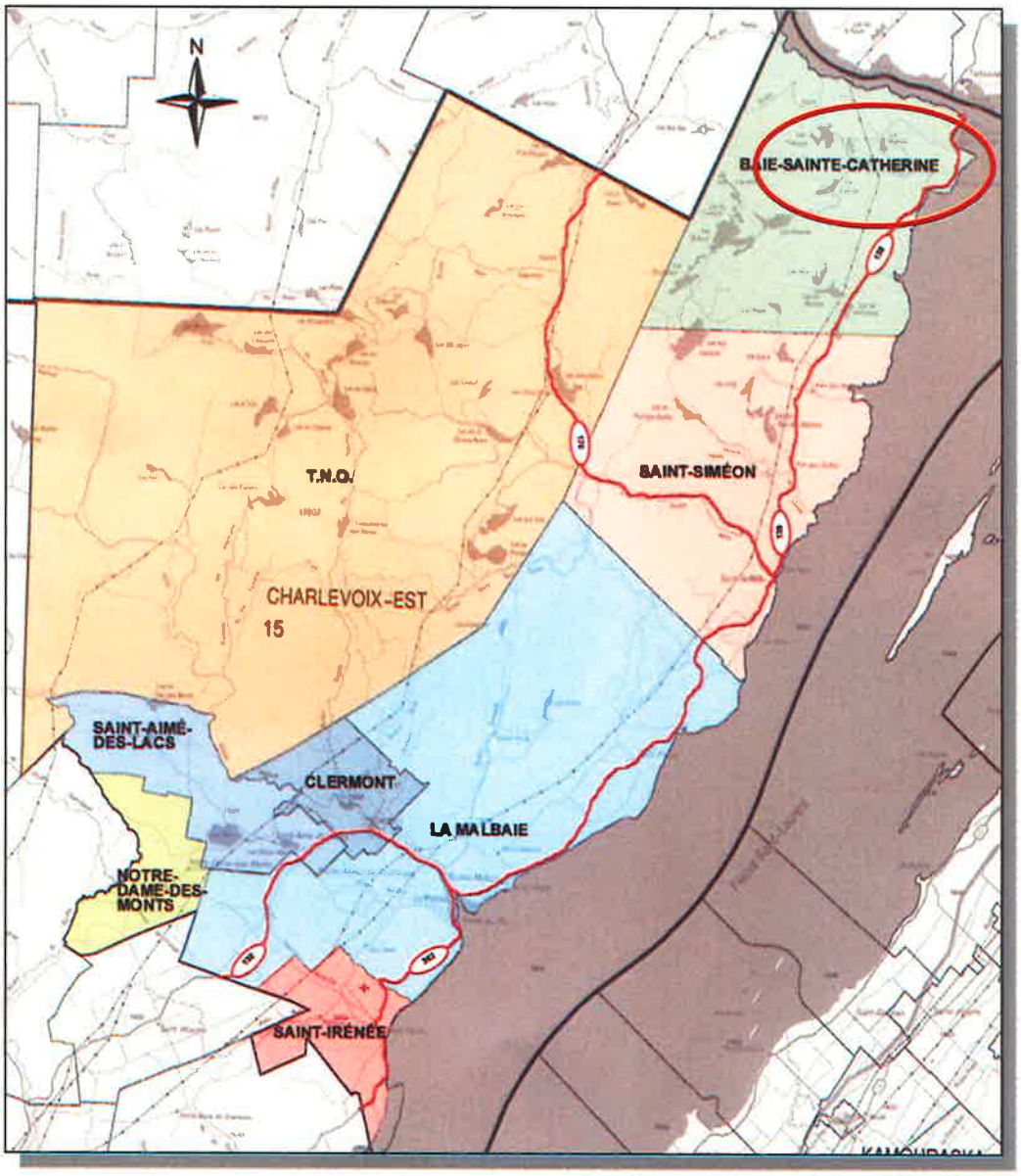

# 3. Portrait socio-économique[3]

### 3.1 POPULATION

Au recensement de 2011, on comptait 204 habitants à Baie-Sainte-Catherine. Un coup d'œil à l'évolution de la population depuis 1986 (figure suivante) nous indique une courbe fortement descendante. Tendance également observée, quoique dans une moindre mesure, dans la MRC de Charlevoix-Est et à l'inverse de la tendance provinciale.

*Tableau 1 Évolution de la population de 1986 à 2011*

| MUNICIPALITÉS | 1986 | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | Variation 1986-2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Baie-Sainte-Catherine | 378 | 312 | 295 | 273 | 227 | 204 | -46 % |
| MRC Charlevoix-Est | 18 177 | 17 177 | 16 785 | 16 625 | 16 370 | 16 240 | -11 % |
| Province de Québec | | | | | | | 5 % |

*Figure 1 Évolution de la population de 1986 à 2011*

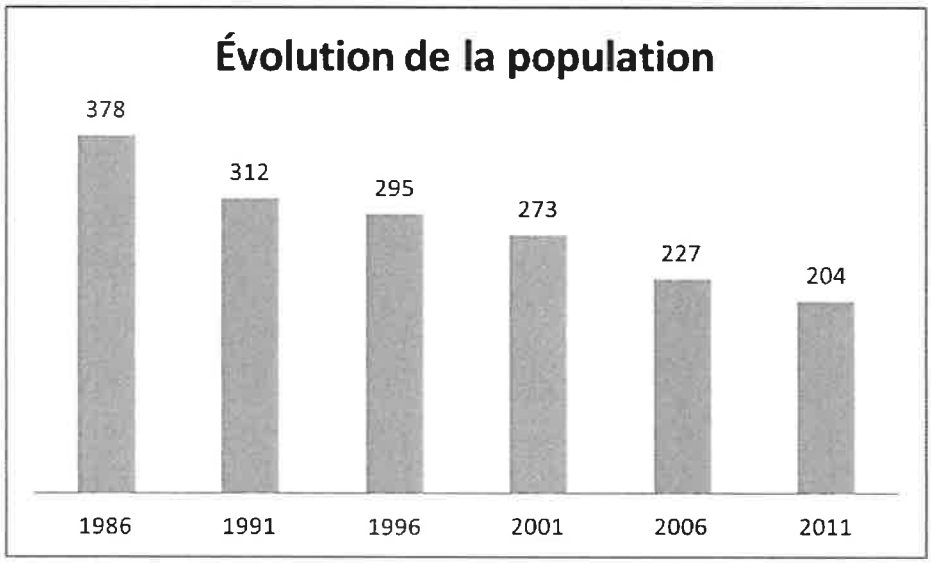


[3] Les données statistiques de ce portrait socio-économique proviennent du profil des communautés établi par Statistique Canada à partir du recensement de 2006 et 2011 (quelques données disponibles seulement) sauf si spécifié autrement.

Selon le recensement de 2011, l'âge médian de la population est de 54 ans ce qui est sensiblement plus élevé que celui du Québec qui est de 41 ans. En ce qui concerne la répartition des âges, le graphique suivant démontre un très faible pourcentage de jeunes et une surreprésentation de gens âgés.

*Figure 2 Répartition de l'âge de la population en 2011*

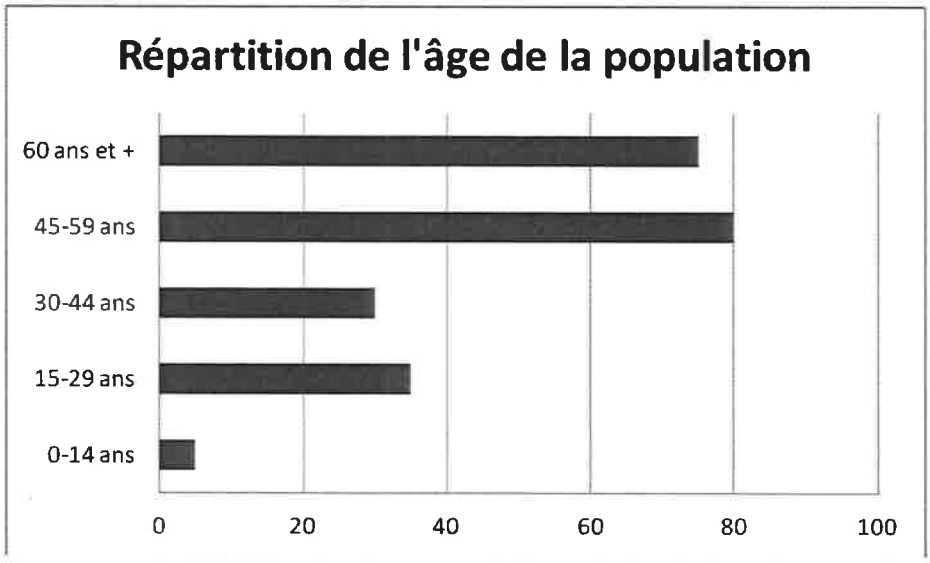


Aucunes prévisions démographiques n'ont été réalisées par l'institut de la statistique du Québec. En effet, cet organisme ne produit aucune donnée pour les municipalités de moins de 500 habitants. Il faut dire que plus le nombre d'habitants est petit moins les prévisions peuvent être exactes. Néanmoins, si on se fie à ce qui est prévu pour la MRC : 13% de diminution entre 2006 et 2031; on peut penser que la population n'augmentera pas vraiment.

On compte 2 personnes en moyenne par famille contre 2,9 au Québec. Le revenu médian des familles est de 50 517 $ contre 58 678 $ au Québec et 53 423 $ dans la MRC. Selon le recensement, 1 % des résidants a comme langue maternelle une autre langue que le français et seulement 10 % de la population affirme parler l'anglais.

**3. 2 MÉNAGES**

Le nombre de ménages s'est abaissé au cours des dernières années, variant entre 115 en 1986 à 95 en 2011 soit 17 % de diminution.

*Figure 3 Nombre de logements de 1986 à 2011*

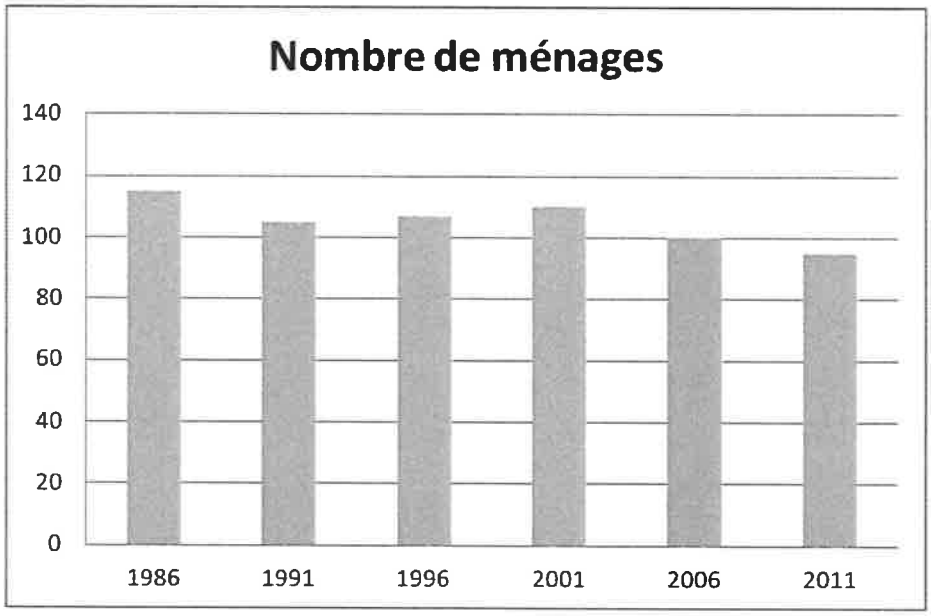


Selon les prévisions du MTQ, le nombre de ménages devrait stagner d'ici 2031 ce qui ne laisse pas présager de demande pour de nouveaux logements.

Comme le démontre le tableau suivant, la municipalité voit se construire environ une résidence par deux ans.

| MUNICIPALITÉ | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL | Moy/an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Baie-Sainte-Catherine | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 0 | 3 | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | **17** | **0,7** |

### 3.3 SCOLARITÉ

Le tableau suivant présente la répartition de la population selon leur degré de scolarité.

*Tableau 3 Distribution du type de certificat ou diplôme dans la population en 2006*

| Certificat ou diplôme | Baie-Sainte-Catherine | Province |
|---|---|---|
| Aucun | 50 % | 25 % |
| Secondaire ou l'équivalent | 18 % | 22 % |
| Apprenti ou école de métier | 20 % | 15 % |
| Collégial ou l'équivalent | 5 % | 16 % |
| Universitaire | 7 % | 21 % |

Cette répartition fait ressortir l'importance du groupe *sans aucun certificat ou diplôme* de même qu'une proportion importante de diplômés de niveau *apprenti ou école de métier.*

Quant au principal domaine d'étude, voici la répartition.

*Tableau 4 Domaine d'étude de la population de Notre-Dame-des-Monts (2006)*

| Tout domaine d'étude | 200 |
|---|---|
| Aucun certificat, diplôme ou grade postsecondaire | 130 |
| Éducation | 0 |
| Arts visuels et d'interprétation et technologie des communications | 0 |
| Sciences humaines | 10 |
| Sciences sociales et de comportements et droit | 0 |
| Commerce, gestion et administration publique | 0 |
| Sciences physiques et de la vie et technologies | 0 |
| Mathématiques, informatique et sciences de l'information | 0 |
| Architecture, génie et service connexe | 25 |
| Agriculture, ressources naturelles et conservation | 10 |
| Santé, parcs, récréation et conditionnement physique | 10 |
| Services personnels, de protection et de transport | 15 |
| Autres domaines d'étude | 0 |

### 3.4 EMPLOI

Selon les données de 2006, le taux d'activité de la population est de 55 % alors qu'au niveau provincial il est de 65 %. Le taux de chômage est à 13,6 % alors qu'il est de 10,6 % dans la MRC et de 7 % au Québec. La population active se répartit dans divers types d'industrie selon les proportions suivantes :

*Figure 4 Répartition de la population par type d'industrie en 2006*

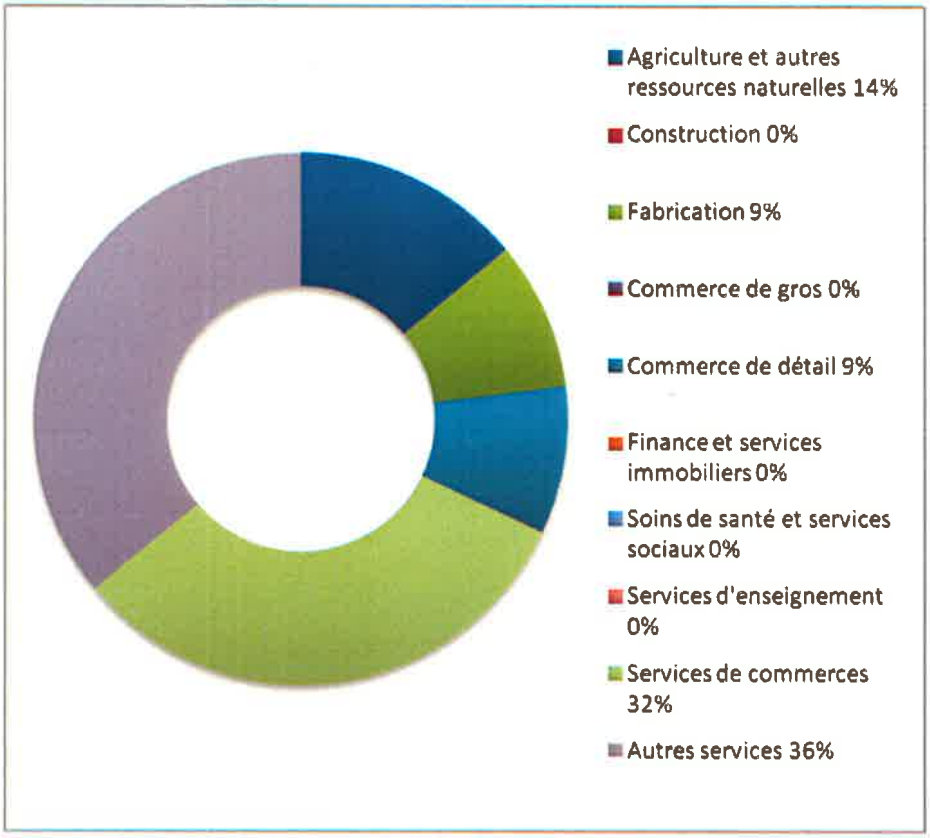


### 3.5 DOMAINE FONCIER[4]

Comme on peut le voir au graphique suivant la municipalité a connu une hausse de la valeur du rôle d'évaluation foncière entre 2006 et 2012. Cette hausse représente 24 % d'augmentation de la richesse foncière. Ailleurs dans la MRC la hausse se situe plutôt autour de 40%.

[4] MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Données statistiques sur l'évaluation foncière pour les exercices financiers 2006 à 2012*, [En ligne]. [www.mamrot.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/donnees-statistiques]

*Figure 5 Évolution du rôle d'évaluation foncière de 2006 à 2012*

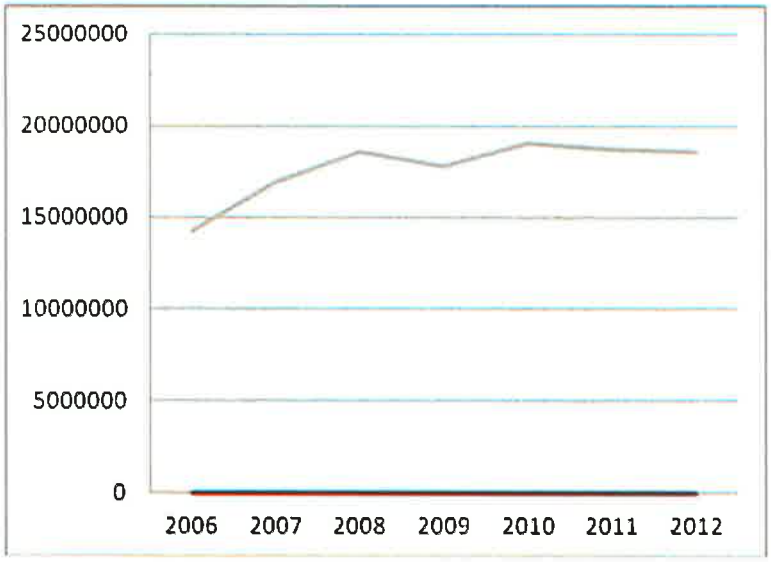


La proportion de chaque secteur dans la richesse foncière est la suivante :

*Figure 6 Importance de chaque secteur dans le rôle d'évaluation en 2012*

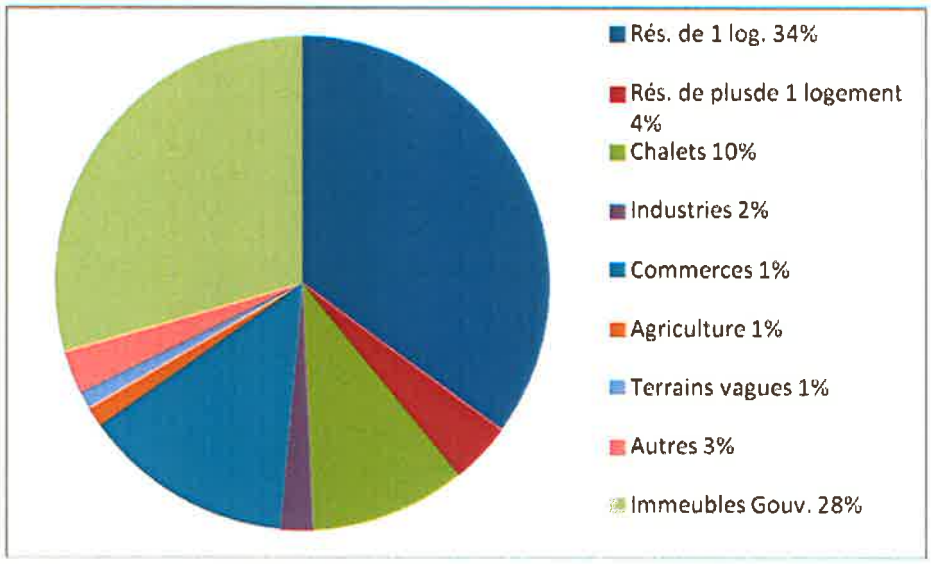


Le secteur résidentiel ne constitue pas la majorité de l'assiette fiscale de la municipalité (38 % de la richesse foncière).Cette situation est pour le moins inhabituelle pour la région de Charlevoix-Est où dans les autres municipalités l'habitation prend plus de la moitié de l'assiette fiscale.

Le secteur commercial est anémique tout comme celui de l'industrie et de l'agriculture. C'est le secteur des immeubles gouvernementaux qui surprend par son empleur. Il est vrai qu'on retrouve deux équipements majeurs : le quai de croisière et le terminal de la traverse Baie-Sainte-Catherine-

Tadoussac. Cette situation fait en sorte que sur un rôle d'évaluation d'une valeur de 18 629 586$, 6 077 262$ sont non imposables. C'est 32% de la valeur au rôle qui se trouve soumis à des compensations tenant lieu de taxes[5].

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a établi, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un « indice de développement des municipalités » en utilisant des variables socioéconomiques issues des données de recensement de Statistique Canada. Les municipalités dévitalisées ou à revitaliser sont celles qui présentent un indice de développement inférieur à -5 en utilisant les données du recensement de 2006. Ainsi, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été classée dévitalisée. Selon le MAMROT : « Ces municipalités traversent des situations souvent difficiles sur les plans économique, social et démographique [6]»

[5] Ces compensations sont fixées par le gouvernement provincial plutôt que soumises au taux de taxes foncières établit par la municipalité. On peut prendre connaissance des normes au Règlement sur les compensassions tenant lieu de taxes, disponible à l'adresse suivante :
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/F_2_1/F2_1R2.HTM
[6] Tiré du site Internet : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/dossiers/devitalisees/muni_devi.asp

# 4. Description des usages présents sur le territoire

### 4.1 COMMERCE ET INDUSTRIE

Baie-Sainte-Catherine n'est pas d'emblée une municipalité à vocation commerciale, ni industrielle. Outre le résidentiel, les usages qui dominent relèvent pour l'essentiel de l'activité touristique

*Tableau 5 Établissements commerciaux et industriels sur le territoire*

| Type d'établissement | Nombre |
|---|---|
| Autobus et équipement d'entretien | 1 |
| Restaurant avec permis d'alcool | 3 |
| Hôtel | 1 |
| Motel | 3 |
| Auberge | 1 |
| Gite | 5 |
| Pourvoirie | 3 |
| Épicerie avec station d'essence | 1 |
| Camping | 1 |
| **Total** | **20** |

À l'exception des pourvoiries, les commerces de service sont tous situés sur la route de la grande Alliance (route 138).

Le plan de zonage de première génération ne délimitait pas de zone industrielle. Une seule zone autorisait les industries à incidences élevées. Il s'agit d'une zone située juste avant l'agglomération avoisinant la rivière aux canards.

### 4.2 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

La municipalité dispose de plusieurs équipements et infrastructures comme en font foi le tableau et la carte suivants :

*Tableau 6 Équipements et infrastructures*

| Type | Équipement ou infrastructure |
|---|---|
| Loisir | Réseau de sentiers (motoneige, quad, pédestre) (voir carte 4)<br>Terrain de pétanque<br>Centre des loisirs |
| Municipal/Communautaire | Hôtel de Ville<br>Église<br>Bibliothèque<br>Salle communautaire<br>Réseau d'aqueduc et d'égout<br>Puits municipal (eau souterraine)<br>Câblodistribution (coopérative)<br>CLSC |
| Transport | Terminal du traversier Baie-Sainte-Catherine-Tadoussac<br>Quai de croisières<br>Halte routière |

# Carte 2 : Équipements et infrastructures

N

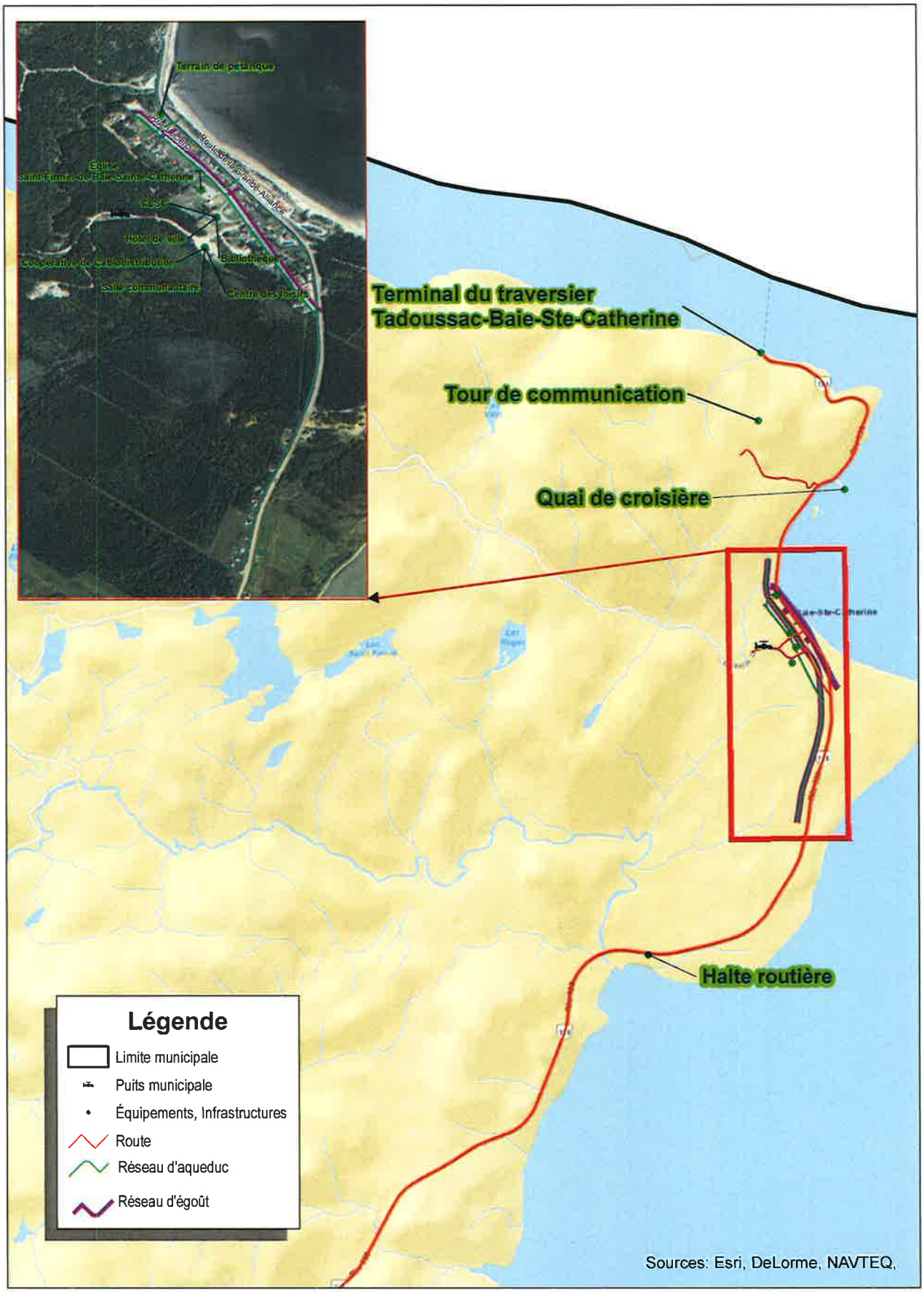

### 4.3 HABITATION[7]

Selon le recensement de 2006, on établit à 100 le nombre de logements sur le territoire Baie-Sainte-Catherine. La valeur moyenne des logements possédés s'établit à 70 655 $ comparativement à 182 399 $ pour le Québec ce qui est un avantage pour attirer de nouveaux arrivants. 95% des résidants sont propriétaires de leur résidence.

90% des habitations ont été construites avant 1986 tandis qu'on estime à 25 % le taux d'habitation nécessitant des réparations majeures (ce taux est de 7,7 % au Québec et de 9,4 dans la MRC). Les maisons individuelles représentent l'essentiel des habitations (90%) tandis que sur le territoire de la MRC, c'est 65 % des habitations qui sont des maisons individuelles.

Contrairement à bien d'autres municipalités de la région, Baie-Sainte-Catherine ne compte pas un pourcentage élevé de résidences secondaires. Une quarantaine de chalets se retrouvent dans la municipalité soit environ 15 % des habitations alors que dans une municipalité comme Saint-Irénée, par exemple, c'est plus de 50 %.

Quant à l'espace disponible pour de nouvelles constructions, il est disponible en quantité suffisante et selon la planification du schéma d'aménagement, les nouveaux développements desservis pas l'aqueduc et l'égout se retrouveront dans le secteur de l'hôtel de ville.

### 4.4 AGRICULTURE

L'agriculture a une importance indéniable pour la municipalité. Une partie du paysage est façonné par les terres en cultures à partir desquelles s'ouvrent de magnifiques panoramas sur le fleuve. Sans ces terres, le paysage se refermerait cachant tout un passé agricole, témoin de l'histoire du village et de Charlevoix.

Le zonage agricole provincial couvre le territoire de Baie-Sainte-Catherine dans une faible proportion de 2,4%. On ne peut pas, à proprement parler, qualifier l'activité agricole de dynamique, mais compte tenu de son importance sur les paysages, on doit s'en préoccuper.

On compte 5 fermes et 1 producteur agricole inscrit comme tel auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il s'agit d'un éleveur de bovins. Selon la classification de L'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) la qualité des sols à Baie-Sainte-Catherine est intéressante, ce qui permet plusieurs types de cultures.

[7] D'après le profil des communautés établi par Statistique Canada à partir du recensement de 2006

Certains secteurs en friche, s'ils étaient remis en culture auraient le mérite d'offrir des vues sur la Pointe-aux-alouettes et le fleuve.

***Friches qui obstruent la vue sur le fleuve, secteur de la Pointe-aux-Alouettes***

Source : Google maps

La MRC de Charlevoix-Est a adopté en février 2011, un Plan de développement de la zone agricole, l'énoncé de vision stratégique associée à cette planification est la suivante : « *Porté par l'ensemble des Charlevoisiens, le développement de la zone agricole et du secteur agroalimentaire de la MRC de Charlevoix-Est repose sur un modèle agricole durable, de la production à la consommation qui se distingue par un savoir-faire reconnu, facteur de fierté régionale et permettant une mise en marché distinctive et porteuse de développement et de diversification économiques* ». Ce plan vient consacrer l'importance du développement de l'agriculture sur le territoire de Charlevoix-Est et pourrait constituer des opportunités de développement pour la municipalité[8].

[8] http://www.mrccharlevoixest.ca/media/974/plan_de_developpement_de_la_zone_agricole_mrc_charlevoix-est.pdf

# 5. Sites d'intérêt

La détermination de territoires présentant un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique permet d'identifier et de circonscrire physiquement des ressources importantes pour le territoire. Elle permet aussi de favoriser le maintien ou le développement des caractéristiques qui leur sont propres et de renforcer, par le fait même, le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

En plus d'être souvent des musées vivants, donc empreints d'une valeur d'enseignement, les sites d'intérêt peuvent aussi constituer des ressources importantes dans les domaines du tourisme, du loisir, de la récréation de plein air, de la conservation, etc.

À ce titre, ils contribuent à la qualité de vie sur le territoire de la municipalité et leur prise en considération s'en trouve largement justifiée. Le texte suivant présente neuf (9) types de sites d'intérêt sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine. Ceux-ci sont localisés à la carte 3 laquelle suit le texte descriptif.

### 5.1 LA POINTE AUX ALOUETTES

La pointe aux Alouettes, constituée site du patrimoine par la municipalité en 2008, est un ensemble comprenant une chapelle construite en 1875, deux maisons maintenant reliées par un passage couvert et une maison isolée bâties à la fin du XIXe siècle ainsi que trois dépendances. Tous les bâtiments sont en bois. Un cimetière, aménagé avant 1865, deux monuments religieux et un kiosque commémoratif élevé en 1914 complètent l'ensemble. La désignation inclut également le terrain gazonné et planté d'arbres. La pointe aux Alouettes est située au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay.

La valeur patrimoniale de la pointe aux Alouettes repose sur son intérêt historique. Le site rappelle l'une des premières alliances conclues entre les Amérindiens et les Français.

Par ailleurs, la pointe aux Alouettes rappelle une autre période importante du développement de Baie-Sainte-Catherine. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le lieu est fréquenté par des pêcheurs ainsi que par des chasseurs de loups-marins et de bélugas. Ce n'est toutefois qu'au cours de la première moitié du XIXe siècle que des habitants s'y établissent de façon permanente. Vers 1840, William Price (1789-1867) fait construire un moulin à scier près de la rivière aux Canards. Des colons forment alors les hameaux de Pointe-aux-Alouettes et de Pointe-aux-Bouleaux. Un cimetière est aménagé sur la pointe aux Alouettes et une première sépulture y est faite en 1865. Une chapelle est construite à proximité en 1875 et des résidences sont bâties dans le dernier quart du XIXe siècle. En 1908, le noyau religieux se déplace. Une nouvelle église est érigée près du quai pour accommoder les employés d'un nouveau moulin Price. La

même année, le site de la pointe aux Alouettes est acquis par le Séminaire de Chicoutimi, qui en fait un lieu de séjour pour les prêtres et les religieux du diocèse.

### 5.2 LES SITES D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

On compte 7 sites d'intérêt archéologique sur le territoire de la municipalité. Cette richesse témoigne de l'importance de l'occupation et des activités passées. Ces territoires présentent un potentiel d'interprétation indéniable. L'identification de ces territoires fait suite aux résultats des fouilles exécutées par le ministère de la Culture, des Communications (MCC).

Les caractéristiques des sites d'intérêt archéologique sont présentées au tableau suivant et ceux-ci sont localisés à la carte 3 qui suit.

***Tableau 7 Sites d'intérêt archéologique***

| IDENTIFIANT du MCC | CULTURE ET DESCRIPTION | NOM DU SITE | TYPE DE PROPRIÉTÉ |
|---|---|---|---|
| DaEk-5 | Culture amérindienne préhistorique<br>ossements de mammifères marins et de phoques<br>ancien campement amérindien<br>outillage lithique<br>Culture euro-québécoise<br>ossements de mammifères marins et de phoques | Pointe-aux-Alouettes 1 | Privé |
| DaEk-6 | Culture amérindienne préhistorique<br>ancien campement amérindien<br>ossements de mammifères marins et de phoques<br>outillage lithique | Pointe-aux-Alouettes 2 | Privé |
| DaEk-7 | Culture amérindienne préhistorique<br>artefacts de pierre<br>ossements de mammifères marins et terrestres. | Baie Sainte-Catherine 2 | Privé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| DaEk-8 | Culture amérindienne préhistorique<br>artefact de pierre<br>fragment de pipe euro-québécoise.<br>(site bouleversé à 100%) | Baie Sainte-Catherine 1 | Ville, municipalité, paroisse |
| DaEk-26 | Culture euro-québécoise<br>vestiges associés à un four de fonte de la graisse de mammifères marins<br>hypothèse d'occupation Basque (courte durée)<br>vestiges d'un moulin à scie au pied de la chute (1910) | Anse du Chafaud-aux-Basques | Privé |
| DaEk-34 | Culture amérindienne historique indéterminé<br>1500-1950 | Caverne du canot | Indéterminé |
| DaEk-36 | Culture amérindienne historique indéterminé<br>1500-1950 | Caverne de la Squaw | Indéterminé |

*Source : MCCCF, 2010*

Pour les travaux à réaliser à proximité ou sur l'emplacement d'un site archéologique un certificat d'autorisation est requis. Toutefois, l'obligation d'informer le MCCCF n'est pas nécessaire si les travaux ne nécessitent pas de déplacement de sol. Advenant la découverte d'un bien archéologique, le titulaire du permis est soumis aux articles 40 et 41 de la *Loi sur les biens culturels*. Le règlement de zonage devra inclure des dispositions s'appliquant aux sites d'intérêt archéologique.

### 5.3 LA CROIX DE CHEMIN

On retrouve une seule croix de chemin sur le territoire.

| Nom | Emplacement | Caractéristiques |
|---|---|---|
| Croix Robert Rochefort | 475, route 138<br>Baie-Sainte-Catherine | Croix noire datant de 1975 |

## 5.4 LES BÂTIMENTS AGRICOLES D'INTÉRÊT

D'après l'inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix-Est,[9] Baie-Sainte-Catherine recèle trois bâtiments agricoles d'importance patrimoniale. Ils sont décrits aux tableaux suivants :

| Adresse | Évaluation sommaire | Commentaires |
|---|---|---|
| 440, route de la Grande-Alliance-Christine | Supérieure | Grange-étable à toit brisé à base recourbée, planches de bois verticales, garnaud à l'extrémité. Particularité : implantation perpendiculaire à la route. |

[9] *Inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix-Est, Rapport synthèse*. Patri-Arch, décembre 2011, 127 p.

| Adresse | Évaluation sommaire | Commentaires |
|---|---|---|
| 510, route de la Grande-Alliance | Supérieure | Grange-étable à toit brisé à base recourbée, ensemble de 5 bâtiments. Grange-étable, garnaud à l'extrémité. Particularité : implantation perpendiculaire à la route. Quatre hangars, toit à deux versants, planches de bois verticales, dont un avec cheminée. |

| Adresse | Évaluation sommaire | Commentaires |
|---|---|---|
| 538, rout de la Grande-Alliance | Bonne | Grange-étable à toit brisé, planches de bois verticales. Particularité : implantation perpendiculaire à la route. |

**5.5 LE SITE D'OBSERVATION RÉGIONAL DE POINTE NOIRE**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est a désigné un site d'observation régional à Pointe-Noire. Ce site d'observation et d'interprétation est géré par Parcs Canada.

Il se situe à la rencontre des eaux de l'estuaire du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay, à la confluence du parc marin. L'endroit se distingue par ses phénomènes océanographiques influencés par le rythme des marées.

Le site offre un panorama exceptionnel pour observer les oiseaux et mammifères marins qui sillonnent la zone. Une promenade le long du sentier panoramique et un belvédère muni de télescopes permettent d'admirer le paysage grandiose et d'identifier la faune marine et ailée du secteur. Une équipe de guides-interprètes propose un éventail d'activités d'interprétation afin de faire découvrir et apprécier le patrimoine naturel et culturel. Sur le site, des feux d'alignement et un criard à brume tiennent encore lieu de vigie à l'embouchure du Saguenay.[10]

**5.6 LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE**

On retrouve sur le territoire de la municipalité une plante classée *susceptible d'être menacée ou vulnérable* par le ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Cette plante pousse dans un secteur situé au Cap Basque, à 20 km au nord-est de Saint-Siméon, sur un cône d'éboulis, latitude 48°00'15"N, longitude 69°45'55"W. La carte 3 des territoires d'intérêt identifie cet endroit. Le ministère demande aux instances municipales de protéger cette plante. Le schéma d'aménagement a affecté le secteur concerné sous la nomenclature « conservation » ce qui implique que peu d'usages risquent d'intervenir sur la flore, assurant ainsi une protection adéquate.

On retrouve également une aire de concentration d'oiseaux aquatiques identifiée par le MDDEFP. Cette aire est située en zone intertidale près du hameau villageois. Elle est fréquentée par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration. On en dénombre au moins 50 par kilomètre. Il s'agit d'un site d'importance nationale. Puisqu'il est dans l'eau, peu d'usages risquent d'interférer avec sa protection. Il s'agit, tout de même, d'un attrait et d'une richesse incontestable pour la municipalité.

[10] D.après le site Internet de Parcs Canada : http://www.pc.gc.ca/fra/amnc-nmca/qc/saguenay/natcul/natcul1.aspx

L'anse du Chaffaud aux basques constitue un autre site d'intérêt écologique. Bien qu'il détient un intérêt historique notable puisqu'il contient des vestiges de l'occupation Basque, ce site a été classé d'intérêt historique car il fait partie du territoire à l'étude pour un futur parc national.

### 5.7 LE PARC MARIN SAGUENAY-SAINT-LAURENT

Milieu protégé, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent s'inscrit dans le réseau mondial des aires marines de conservation. Fruit de l'action concertée des gouvernements du Canada et du Québec, il est le premier parc au Québec à préserver et mettre en valeur un milieu marin. Sa gestion implique des intervenants locaux et régionaux.

### 5.8 LE PARC NATIONAL DU FJORD DU SAGUENAY

Le parc national du Fjord du Saguenay est situé de part et d'autre des rives du Fjord du Saguenay. Il s'étale sur plusieurs municipalités. À Baie-Sainte-Catherine il couvre le nord du territoire, en bordure du Fjord. Parmi les richesses de ce parc, on retrouve sans conteste le fjord du Saguenay, élément vedette du territoire. Cette vallée glaciaire envahie d'eau marine offre, sur les parois escarpées qui la bordent, des sites de nidification appréciés du faucon pèlerin. La confluence des milieux forestiers et marins apporte une diversité biologique hors du commun

### 5.9 NOTRE-DAME DE L'ESPACE

Notre-Dame-de-l'Espace est un site en montagne où une statue de la madone de Notre-Dame-de-l'Espace a été érigée par le frère Laurent Cosgrove. Le frère Laurent eut l'idée de cette madone dans un camp d'internement lors de la Deuxième Guerre mondiale. « Ému à la vue de ces oiseaux d'acier, les avions devenus des engins de désolation et de mort, il fit le vœu pour la cessation de la guerre, d'employer tous les moyens pour faire honorer Notre-Dame sous ce nouveau vocable. L'exécution de

cette statue fut confiée au sculpteur Médard Bourgault ». Le frère Laurent composa même une prière en 1964 qui débute par ces mots « Notre-Dame de l'Espace, Reine des Aviateurs, des Cosmonautes, des voyageurs de l'air et de l'espace, soyez-nous propice lors de nos envols aériens et spatiaux... »[11].

### 5.10 LES SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUES

Les sites d'intérêts esthétiques se retrouvent à 4 endroits : secteur de l'Anse-du-Chaffaud-aux-Basques, Pointe-aux-Bouleau, Pointe-aux-Alouettes et Pointe-Noire. Ce sont essentiellement des paysages littoraux qui composent ces sites et leur point de vue sur le fleuve représente leur intérêt. On les retrouve en vert sur la carte suivante.

[11] D'après le site Internet de la Commission de toponymie du Québec, http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=364466

*Carte 3 Sites d'intérêt*

# Carte 3 : Sites d'intérêts

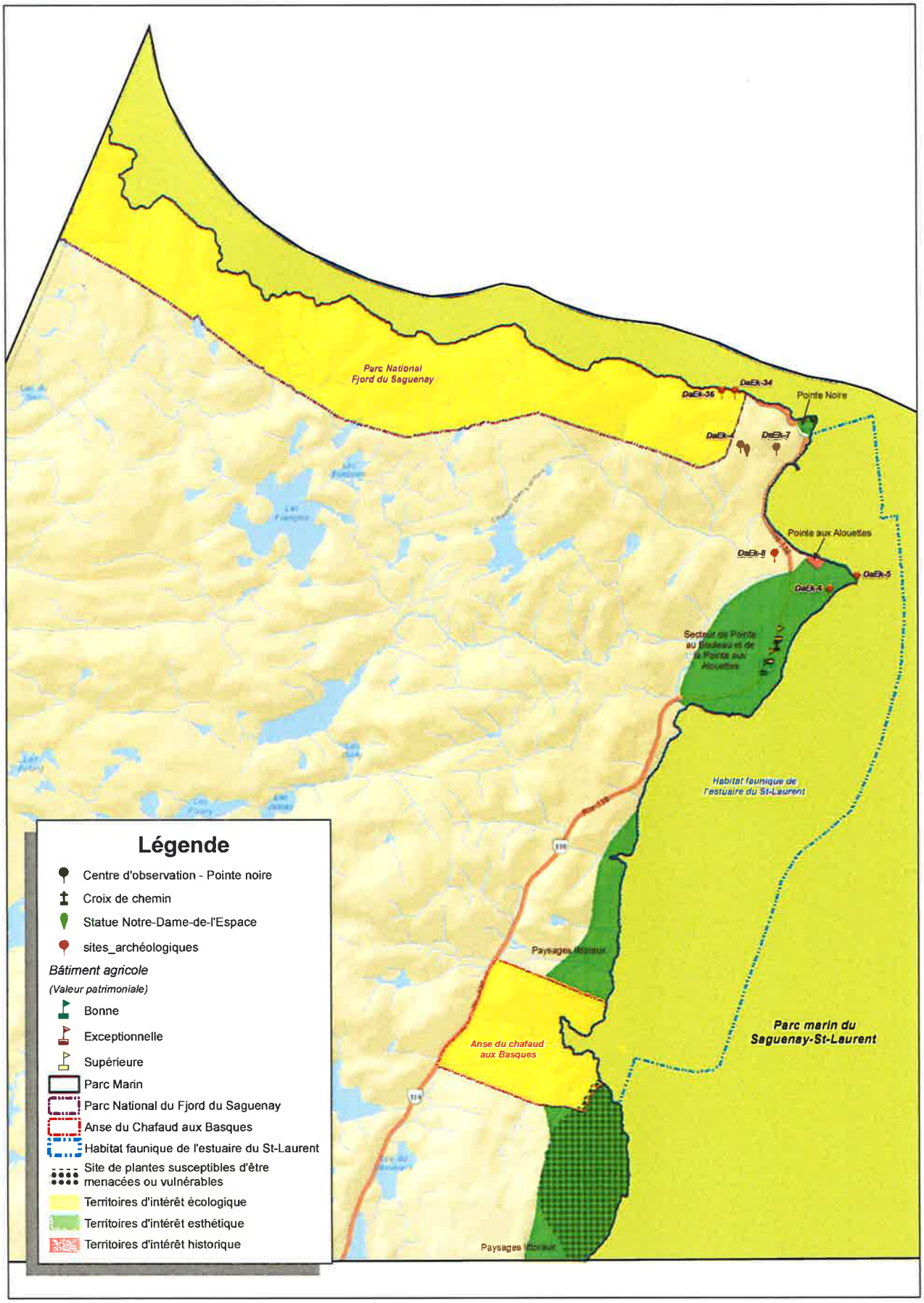

# 6. Transport et voies de circulation

### 6.1 LES VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILES

Les voies de circulations sont en nombre limité à Baie-Sainte-Catherine.

*Tableau 8 Principales routes*

| Nom | Asphalté |
|---|---|
| Grande Alliance (route 138) | Oui |
| Leclerc | Oui |
| Route de l'aqueduc | Oui (au début seulement) |
| Chemin Notre-Dame-de-l'Espace | Non |

Certaines autres routes privées donnent accès à des sites de chasse et pêche ou à des domaines de villégiature.

### 6.2 LE NAVETTAGE

Les données de déplacements de la résidence vers le lieu de travail issues du recensement de 2006 indiquent que 100% des déplacements se font à l'intérieur du territoire de la municipalité.

### 6.3 LES SENTIERS

Un réseau de sentiers pédestre offre un parcours de plus de 7 kilomètres sous forme de boucle. Il est accessible par le centre du village.

Le sentier inter-régional de motoneiges traverse le territoire d'est en ouest. Il relie la région de la Capitale-Nationale à celle de la Haute-Côte-Nord.

Depuis nombre d'années la municipalité a le souhait de voir se réaliser une promenade littorale qui permettrait aux citoyens et aux visiteurs de pouvoir partir du village et de se rendre jusqu'au terminal de la traverse vers Tadoussac, en passant par le quai de croisières et le site de Pointe-Noire. Cette promenade ajouterait énormément à la qualité de vie en permettant des accès faciles au fleuve ainsi qu'une sécurité dans les déplacements piétonniers. Actuellement, la route 138, qui coupe le village et

le fleuve, n'est pas du tout conçue pour les piétons. Il s'agit pourtant du secteur le plus intéressant pour se promener.

Le projet de promenade littoral fait l'objet d'un comité de travail où l'on retrouve des partenaires comme : le Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, l'Association touristique régionale, le ministère des Transports, la MRC et le CLD de Charlevoix-Est. Des plans préliminaires ont été travaillés par une architecte paysagiste de Parcs Canada. Ils concernent un premier tronçon entre le village et le quai de croisières. Le principal défi de réalisation réside dans le financement du projet.

La route bleue :

La route bleue est un sentier maritime qui constitue un réseau de mises à l'eau, d'abris sécuritaires, d'aires de repos, de services d'hébergement et d'alimentation, de campings rustiques et commerciaux. Il s'agit d'une voie navigable conçue pour les petites embarcations à faible tirant d'eau, principalement pour le kayak de mer. La route bleue est cartographiée mais non balisée. On retrouve un tronçon de la route bleue de Charlevoix sur tout le littoral de Baie-Sainte-Catherine.

La route verte :

La route verte est un itinéraire cyclable qui couvre plusieurs régions du Québec. On en retrouve un tronçon à Baie-Sainte-Catherine en bordure de la route 138. Celui-ci se rend jusqu'à Saint-Siméon où l'itinéraire prévoit l'utilisation du traversier et se poursuit sur la côte sud.

La Route verte doit atteindre les niveaux de sécurité auxquels les différents usagers sont en droit de s'attendre. Des normes éprouvées s'appliquent d'ailleurs aux différents types d'aménagements (Guide de réalisation de la Route verte, 2002 et Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes, 2009).

De plus, la Route verte est balisée de façon uniforme afin de créer une unité d'ensemble (depuis 1996) et un système de signalisation de destination (depuis 2004) permet un repérage plus facile des voyageurs.

*Carte 4 Routes et sentiers*

# Carte 4 : Routes et sentiers

N

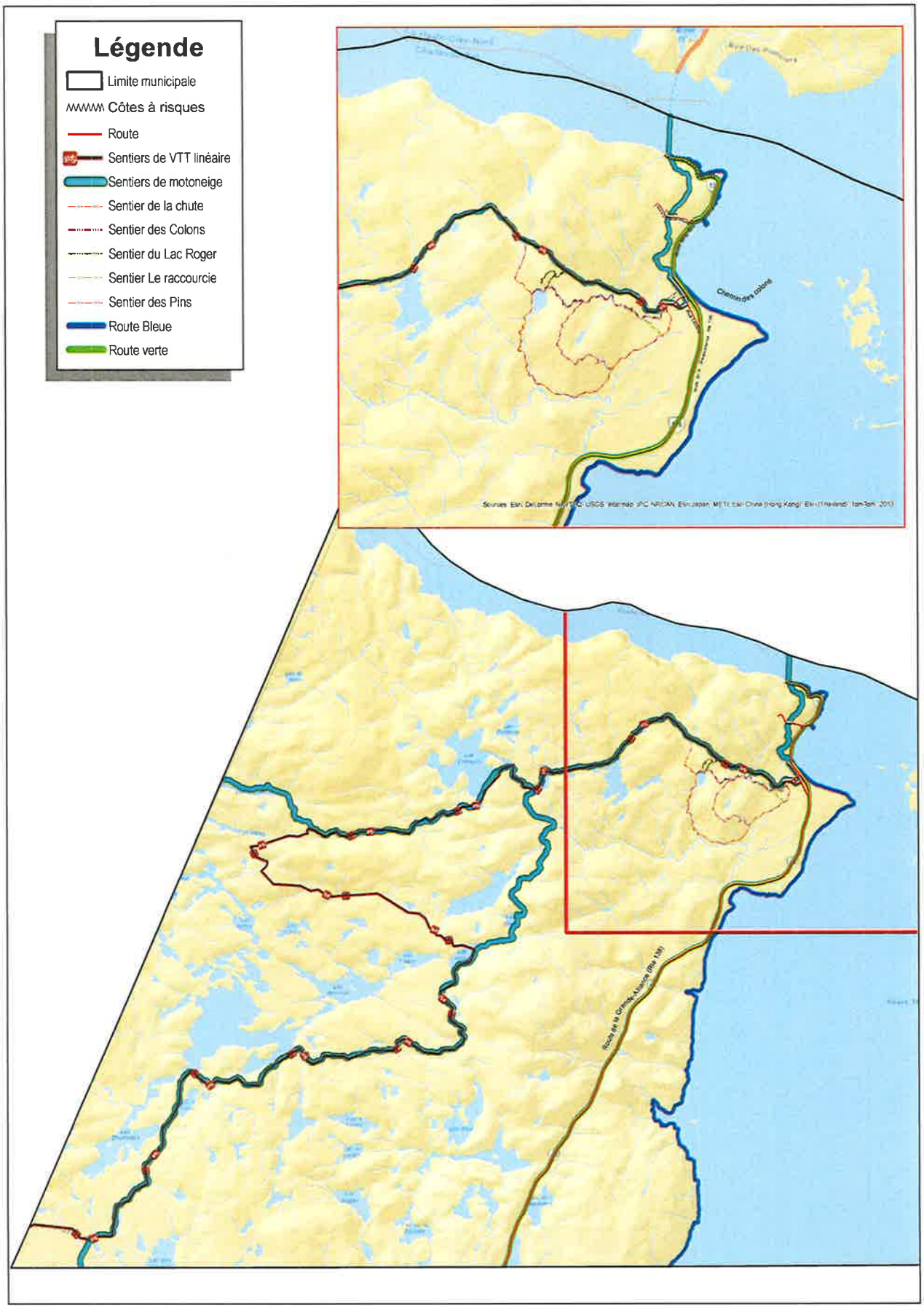

# 7. Contraintes naturelles et anthropiques

Le plan d'urbanisme se doit de tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques puisque celles-ci commandent des mesures de sécurité ou d'aménagement spécifiques. Ainsi, le règlement de zonage viendra répondre, en imposant des normes spécifiques, au degré de protection précis que commandent certaines de ces contraintes.

### 7.1 CONTRAINTES NATURELLES

Plusieurs zones de mouvement de terrain se retrouvent sur le territoire. Celles-ci sont situées entre la pointe-au-Bouleau et la Pointe-aux-Alouettes et le long de la rivière au Canards et du Ruisseau Sainte-Catherine. La nature du sol explique son instabilité. Ces secteurs de Baie-Sainte-Catherine correspondent à une terrasse argileuse dont l'altitude moyenne se situe entre 35 et 41 mètres et qui peut être associée au delta du Saguenay.

La terrasse qui fait face au fleuve subit une dénudation accrue par le suintement et le ruissellement suite au déboisement effectué. Quoique relativement nombreux, les mouvements restent superficiels. Ils sont liés à des phénomènes de ruissellement et à l'action continuelle des vagues.

Des normes de protection de ces parties de territoire seront incluses au règlement de zonage.

### 7.2 CONTRAINTES ANTHROPIQUES

À Baie-Sainte-Catherine, les contraintes anthropiques sont constituées des éléments suivants : ouvrages de retenue d'eau, gravière-sablières, lignes électrique et prise d'eau potable.

Une des deux lignes aériennes qui traversent le territoire de la MRC de Charlevoix-Est traverse Baie-Sainte-Catherine. Toujours loin des milieux habités, celle-ci s'approche de la route 138 dans le secteur du Lac du Séminaire.

On recense sept ouvrages de retenue d'eau sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine. Trois d'entre eux sont de forte contenance mais le MDDEFP n'a jugé aucun d'eux à conséquences de rupture importantes. Néanmoins, tous les barrages constituent un risque de rupture. Ainsi, on retrouve au *Règlement 176-04-08 régissant les matières relatives à l'écoulement de l'eau des cours d'eau* de la MRC de Charlevoix-Est l'exigence suivante : « tout ouvrage de retenu des eaux de nature anthropique et toute traverse doivent faire, par le propriétaire de l'immeuble où les ouvrages sont situés, l'objet d'un suivi périodique de leur état, notamment au printemps ou à la suite de précipitations abondantes ». Les tableaux suivants caractérisent les sept barrages.

*Tableau 9 Répertoire des barrages*

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Druillettes | Rivière aux canards | Domaine chasse et pêche Gaudias Foster inc. | Forte 3 079 440 $m^3$ | 1960 | Récréative et villégiature |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Lac des joncs | Rivière aux canards | Centre d'expertise hydrique | 60 000 $m^3$ | 1958 (Modifier en 1975) | Récréative et villégiature |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Fleury | Rivière aux canards | Association chasse et pêche Petit-Saguenay | 629 000 $m^3$ | 1967 | Récréative et villégiature |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Aucun | Rivière aux canards | Municipalité de Baie-Sainte-Catherine | 3 750 $m^3$ | 1964 (modifié en 1997) | Prise d'eau |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Basque | Rivière du Basque | MRN | Forte 1 487 700 $m^3$ | 1932 (modifié en 1996) | Récréative et villégiature |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Buteux | Rivière aux Canards | Centre d'expertise hydrique du Québec | Forte 3 003 000 $m^3$ | 1960 (modifié en 1976) | Régulation |

| Nom | Cours d'eau | Propriétaire | Contenance | Année de construction | Utilité |
|---|---|---|---|---|---|
| Aucun | Ruisseau Sainte-Catherine | Personne physique | Faible 24 000 $m^3$ | inconnue | Récréative et villégiature |

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec (MDDEP)

La municipalité de Baie-Sainte-Catherine possède une prise d'eau municipale desservant environ 115 personnes. Le puits d'eau souterraine est situé sur le rang B, lot 3A. L'aire d'approvisionnement, qui est identifiée à la carte 5, est située en partie en zone agricole. L'indice de vulnérabilité de ce puits révèle un indice DRASTIC établi à 83 ce qui représente une très faible vulnérabilité. Selon la législation provinciale, lorsqu'il est établi que l'indice DRASTIC dépasse 100, il y a des limitations quant aux usages à autoriser dans l'aire d'alimentation et autour des puits, notamment relativement à l'épandage de matière fertilisante, à l'aménagement d'installations d'élevage d'animaux et aux ouvrages de stockage de déjections animales. Lorsque l'indice DRASTIC est inférieur à 100 certains usages doivent tout de même être régis en fonction de la distance à la prise d'eau. Des normes à ce sujet seront inscrites au règlement de zonage.

Par ailleurs, d'autres secteurs d'activités de nature anthropique ont des incidences sur l'environnement. Les sites d'extraction de sable et de gravier en sont un bon exemple, ils engendrent certaines nuisances sur la qualité de vie des résidants avoisinants (poussières et bruit par exemple), sur l'environnement (qualité de l'air et de l'eau) et sur le réseau routier. Sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine, on recense 4 sites faisant l'exploitation de ces ressources (voir carte 5).

*Tableau 10 Sites de carrière et ou sablière*

| Numéro (s) de lots |
|---|
| *6-P, rang B* |
| *17-A, 18, rang II* |
| *Lot 2 rang A* |
| 56 |

*Carte 5 Contraintes naturelles et anthropiques*

# Carte 5: Contraintes naturelles et anthropiques

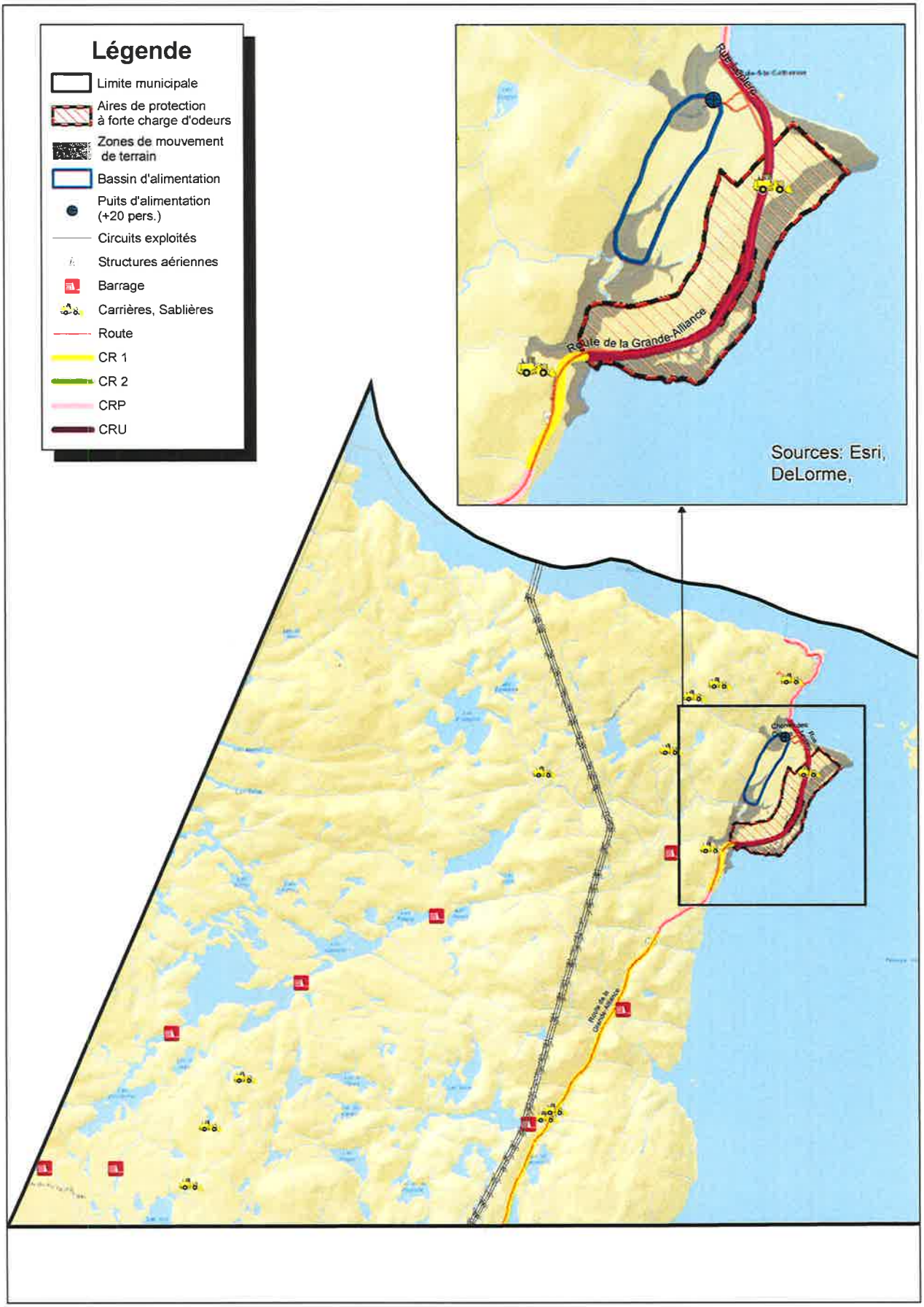

## 8. Constat

La présente partie s'inspire des éléments essentiels du portrait socio-économique. La technique SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) ou (Forces – Faiblesses – Menaces – Opportunités) est l'outil stratégique utilisé. Cette analyse combine l'étude des forces et faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc., avec celle des opportunités et menaces de son environnement. Le but de l'approche est de considérer dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant le potentiel des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces.

L'utilisation de cet outil doit aider à la définition d'une stratégie de développement qualitatif et quantitatif dans un territoire donné, laquelle se traduit, à la section suivante, par l'adoption d'orientations et d'objectifs d'aménagement.

Les résultats du tableau suivant sont issus d'une consultation des personnes-ressources clés, ce qui a permis de ne négliger aucun point essentiel.

*Tableau 11 Constat : forces, faiblesses, menaces, opportunités*

| Forces | Faiblesses |
|---|---|
| • Proximité du fleuve<br>• Plusieurs sites d'intérêt d'importance nationale<br>• Présence de la zone agricole et d'agriculture<br>• Réseau de sentiers du secteur de la Chute | • Peu de commerce de proximité<br>• Bassin de population très restreint<br>• La 138, route de transit, traverse l'agglomération<br>• Manque d'accès au fleuve |
| **Opportunités** | **Menaces** |
| • Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est qui annonce le développement de l'agroalimentaire et de l'agriculture de niche<br>• La Pointe aux Alouettes comme site d'interprétation<br>• Présence de l'industrie des croisières aux baleines | • Perte possible de commerces de proximité<br>• La déprise agricole<br>• Fragilité de certains services (bureau de poste, caisse populaire, épicerie)<br>• Perte démographique |

# 9. Orientations d'aménagement et de développement

Du constat précédent se dégagent les orientations d'aménagement et de développement qu'entend se donner la municipalité. Celles-ci exposent la manière dont la municipalité souhaite mettre en valeur, réadapter, restructurer ou aménager les secteurs de son territoire. Les orientations sont opposables aux autres règlements d'urbanisme (règlement de zonage, règlement de lotissement, etc.) c'est dire qu'aucune modification de ces règlements ne doit venir contredire les orientations et objectifs du plan d'urbanisme. De plus, les orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Chaque orientation est fragmentée en objectifs spécifiques lesquels sont accompagnés des moyens visés pour les atteindre.

Les orientations retenues sont axées sur la mise en œuvre de solutions pratiques, qui prennent en considération la réalité financière et les moyens de gestion locaux. L'atteinte des objectifs devra être vérifiée périodiquement afin de s'assurer de la pertinence des moyens retenus.

| 1. Assurer un développement planifié afin de préserver la qualité de vie, de minimiser les problèmes de cohabitation et de rentabiliser les infrastructures publiques existantes | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyen** |
| Prohiber l'ouverture de rue privée en dehors du périmètre urbain afin d'orienter le développement vers les zones desservies par aqueduc et égout | • Appliquer une norme en ce sens au règlement de lotissement |
| Permettre les usages commerciaux autres que récréotouristiques uniquement en périmètre urbain | • Adopter une grille de spécification des usages[12] qui va dans ce sens |
| Restreindre l'usage industriel lourd à une seule zone | • Définir une zone industrielle à cette fin |
| S'assurer d'avoir des terrains disponibles dans les secteurs desservis pas l'aqueduc | • Délimiter des zones appropriées |

[12] La grille de spécification des usages fait partie intégrante du règlement de zonage, elle vient préciser les usages autorisés par zone.

| | |
|---|---|
| et l'égout | • Identifier les terrains vacants<br>• Sensibiliser les propriétaires concernés afin de leur donner le projet de lotir leur terrain |
| Contrôler l'implantation et les usages le long de la route 138 | • Adopter, dans la règlementation, des marges de recul et des superficies plus grandes pour les terrains le long de la Route 138 afin de limiter l'implantation, de préserver la fluidité de la route et de limiter les impacts du bruit de la route sur les nouvelles constructions. |

| 2. Favoriser l'arrivée de nouvelles familles | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyen** |
| Travailler à une politique d'accueil et de recrutement de nouveaux résidants | • Confier cette tâche au comité famille de la municipalité<br>• Évaluer la mise en place d'incitatifs financiers (crédit de taxes, terrains à prix réduits, etc.) |
| Identifier des commerces et des activités pouvant desservir la population permanente et touristique et préconiser leur implantation à l'intérieur du noyau villageois (ex. : boulangerie artisanale, café Internet, etc.) | • Concerter les organismes économiques (ex. : CLD, propriétaires, promoteurs immobiliers, investisseurs) |
| Permettre les maisons intergénérationnelles | • Introduire des normes en ce sens dans le règlement de zonage |

| 3. Assurer l'intégrité de la qualité environnementale | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyens** |
| Protéger la prise d'eau potable | • Appliquer les normes spécifiques à la prise d'eau potable municipale |
| Conserver le couvert forestier | • Appliquer la règlementation sur l'abattage et la plantation d'arbres |
| Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité | • Appliquer une règlementation relative aux rives, littoral et plaines inondables à inclure au règlement de zonage<br>• Sensibiliser la population sur l'impact positif de la revégétalisation des rives |
| Protéger les zones de mouvement de terrain | • Adopter des normes en conséquence au règlement de zonage |
| Limiter les impacts de l'épuration des eaux usées sur l'eau du fleuve | • Travailler de concert avec le MAMROT, le Parc-Marin et la MRC afin de trouver des solutions économiquement viables |

| 4. En zone agricole, favoriser le maintien et le développement des terres en culture | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyen** |
| Autoriser les usages agrotouristiques ainsi que les usages de transformation à la ferme dans les zones agricoles | • Adopter une grille de spécification des usages qui va dans ce sens |

| 5. Préserver les sites d'intérêt et le paysage | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyen** |
| Valoriser la présence de paysages agricoles et de bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial | • Identifier les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial sur une carte<br>• Publier de l'information sur ces bâtiments sur le site Internet de la municipalité |
| Encadrer les nouvelles implantations et les rénovations dans les sites d'intérêt patrimonial et esthétique que sont la Pointe-aux-Alouette et les paysages littoraux (voir carte 3) | • Adopter une règlementation spécifique à ces sites consistant à exiger des plans d'implantation et d'intégration architecturale |
| Prendre en considération l'impact sur la qualité des paysages dans les projets publics (municipaux, provinciaux et fédéraux) | • Sensibiliser les promoteurs en ce sens<br>• S'assurer que les projets incluent un aménagement paysager de qualité |

| 6. Favoriser le développement du récréotourisme | |
|---|---|
| **Objectif** | **Moyens** |
| Mettre en valeur les attraits de la municipalité | • Que la municipalité soit membre de l'ATRC |
| Réaliser la promenade du littoral | • Travailler de concert avec le Parc-Marin, le ministère des Transports, le CLD et la MRC de Charlevoix-Est et l'association touristique régionale a un montage financier permettant la réalisation |

# 10. Affectations du territoire

La délimitation des grandes affectations du territoire est un exercice qui vise à accorder une vocation aux différentes parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse qui considère les utilisations actuelles du sol, les potentiels et les contraintes des lieux en corrélation avec les orientations et objectifs d'aménagement définis au chapitre précédent. Celles-ci doivent également répondre aux affectations régionales définies au schéma d'aménagement et de développement.

Selon les besoins de raffinement des usages autorisés et des normes d'implantation des bâtiments, plusieurs zones pourront être définies dans chaque affectation. Cet exercice sera fait à l'étape du règlement de zonage, lequel sera accompagné d'un plan de zonage.

À ce stade-ci, il s'agit davantage de déterminer à un degré plus schématique l'affectation dominante des parties de territoire. Ainsi, les différentes affectations que l'on retrouve sur le territoire sont les suivantes :

*Tableau 16 Typologie des affectations*

| Code | Appellation | Définition |
|---|---|---|
| A | Agricole | Espace dédié à l'agriculture ou à la foresterie. Il correspond à la zone agricole définie au niveau provincial. |
| AF | Agroforestière | Espace dédié principalement à la forêt et à l'habitation de très faible densité sur rues existantes et conformes. |
| AH | Îlot déstructuré | Entité territoriale ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles en zone agricole et à l'intérieur de laquelle subsistent certains lots vacants, desservi par aqueduc et égout. |
| C | Conservation | Espace où des caractéristiques exceptionnelles commandent une protection du territoire |
| H | Habitation | Espace dédié à l'habitation en milieu desservi ou partiellement desservi par aqueduc et égout. |
| I | Industrielle | Espace dévolu à accueillir de l'industrie et des commerces. |
| M | Multiressource | Cette affectation est constituée de terres publiques et vise une utilisation multifonctionnelle de la forêt. |
| U | Urbaine | Espace où on retrouve une mixité d'usages. |
| V | Villégiature | Espace dédié à l'habitation de faible densité généralement utilisé comme résidence secondaire |

La carte suivante présente les affectations du territoire telles que définies au présent plan d'urbanisme.

*Carte 6 Affectations du territoire*

# Carte 6 - Affectations du territoire

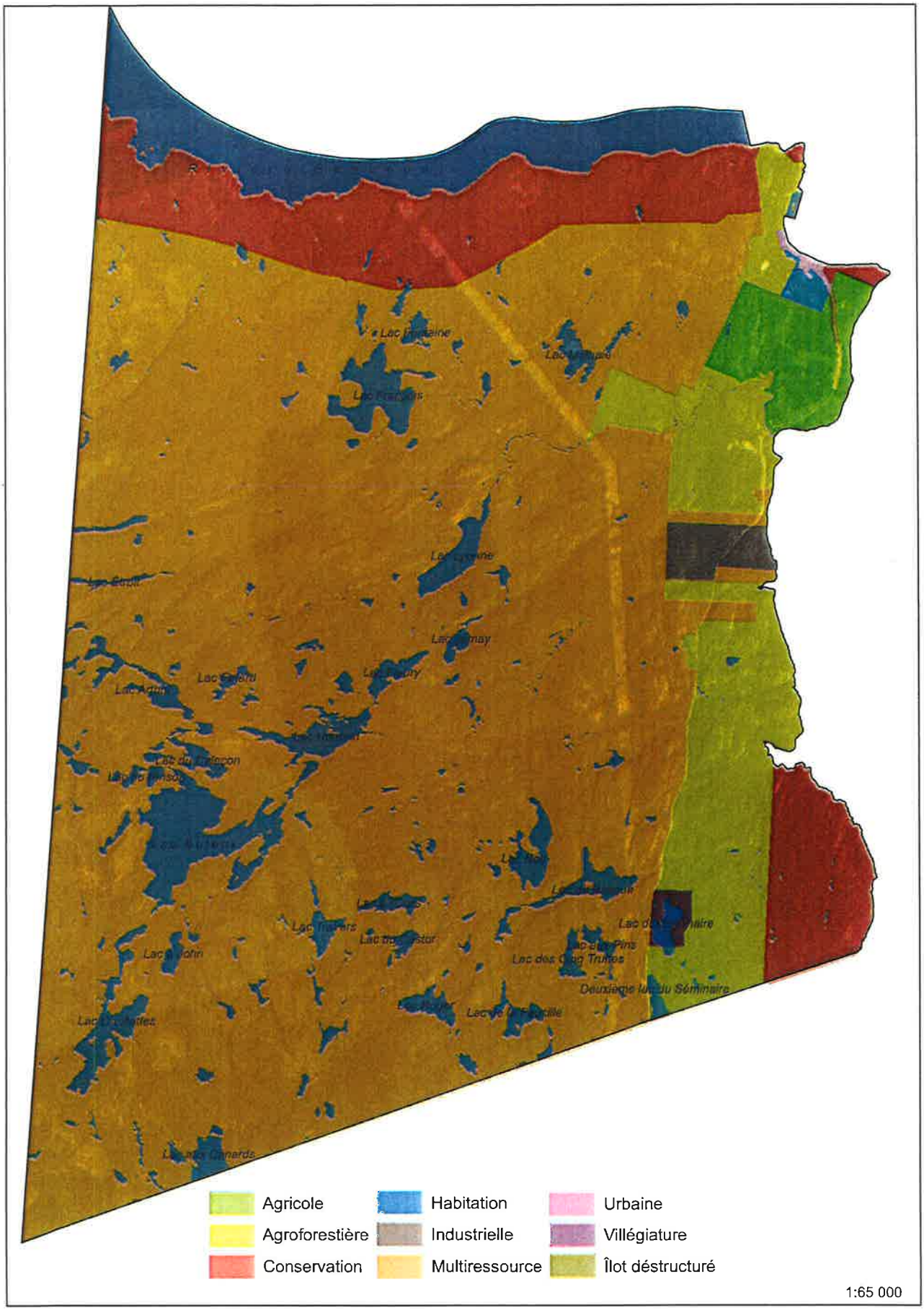

## 10.1 LA DENSITÉ D'OCCUPATION

La notion de densité d'occupation du sol permet de circonscrire la densité d'occupation de manière à la différencier selon les affectations du territoire.

Tout comme les grandes affectations, les densités d'occupation du sol constituent une référence essentielle pour les divers acteurs en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La prévision d'une densité, soit le nombre de logements par hectare, s'avère nécessaire aux autorités municipales et régionales et aux promoteurs : elle leur permet d'évaluer la rentabilité sociale et économique de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel (MAMROT 2012[13]).

La densité d'occupation du sol est établie pour chacune des aires d'affectation. Cette densité est déterminée en termes de nombre de logements à l'hectare. Cette densité devra se refléter dans le Règlement de zonage.

Dans le présent document, la densité s'exprime telle que présentée dans le tableau suivant.

***Tableau 12 Typologie des densités d'occupation***

| Type | Nombre de logements à l'hectare | Description du milieu |
|---|---|---|
| Très faible densité | 2,5 logements à l'hectare maximum | Milieu composé exclusivement de logements unifamiliaux. |
| Faible densité | 15 logements à l'hectare maximum | Milieu composé majoritairement de logements unifamiliaux. Ces unités peuvent être en structure isolée, jumelée ou contiguë. Il peut aussi comprendre des immeubles bi, tri et multifamiliaux, dont la hauteur est inférieure ou égale à **trois** étages. |
| Moyenne densité | 20 logements à l'hectare maximum | Milieu composé d'immeubles uni, bi, tri ou multifamiliaux. La structure peut être isolée, jumelée ou contiguë. La hauteur est inférieure ou égale à **quatre** étages. |

[13]MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *La Prise de décision en urbanisme – Densité d'occupation du sol,* [En ligne]. [www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/densite-doccupation-du-sol]

### 10.2 COMPATIBILITÉ DES USAGES ET DES DENSITÉS D'HABITATION

La carte du plan d'urbanisme, présente le découpage du territoire municipal selon les affectations. Chaque affectation reflète l'usage dominant du secteur. La présente section vise à établir de façon schématique les autres usages qui peuvent être autorisés selon les affectations.

Le schéma d'aménagement de la MRC permet d'autoriser un éventail limité d'usages à l'intérieur de chacune des grandes affectations qu'il définit. Les affectations municipales prévues par le présent plan d'urbanisme doivent donc être sélectionnées parmi l'éventail défini au schéma.

À la grille de la page suivante, les usages autorisés à l'intérieur de chacune des aires d'affectation sont précisés selon qu'ils sont compatibles de façons prioritaire, secondaire, conditionnelle ou incompatible. Cette compatibilité est définie comme suit :

*Tableau 13 Typologie des compatibilités d'usage*

| Compatibilité | Description |
|---|---|
| Usage compatible prioritaire | Signifie que cet usage doit être permis dans l'ensemble de l'affectation. |
| Usage compatible secondaire | Signifie que cet usage peut être permis sur une partie ou sur l'ensemble de l'affectation. |
| Usage compatible conditionnel | Signifie que cet usage peut être permis, et ce, à certaines conditions. |
| Usage incompatible | Signifie que cet usage est prohibé dans toute l'affectation. |

Dans une étape subséquente, le règlement de zonage viendra préciser davantage de quelle façon peuvent s'exercer les usages dans les affectations lesquelles seront morcelées en zones.

☆ Usage compatible prioritaire

○ Usage compatible secondaire

□ Usage compatible conditionnel

*Grille de compatibilité des usages*

| Usage/ Affectation | Agricole (6) | Ilot déstructuré | Agroforestière | Habitation | Villégiature | Urbaine | Conservation | Industrielle | Multiressource |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Habitation | (4)(5) □ | (4) ☆ | (7) □ | ☆ | ☆ | ☆ | | | □ |
| Commerce récréotouristique | | | ○ | | | ○ | | | □ |
| Commerce sans contrainte | | | (3) | (3) | (3) | ☆ | (3) | ○ | |
| Commerce avec contraintes | | | | | | □ | | ○ | |
| Entreprise artisanale | | | | | | ○ | | ○ | |
| Industrie avec contraintes limitées | (8) | | | | | ○ | | ☆ | |
| Industrie avec contraintes importantes | (8) | | | | | | | □ | |
| Industrie éolienne | □ | | □ | | | | | □ | □ |
| Équipement et infrastructure publics (1) | □ | ○ | ○ | ○ | ○ | ☆ | ○ | ○ | ○ |
| Institution et service public | | | | | | ☆ | | | |
| Agriculture | ☆ | | ○ | | | | | | □ |
| Agrotouristique | □ | | ○ | | | ○ | | | |
| Foresterie | ○ | | ☆ | | | | | | ☆ |
| Récréation extensive | □ | □ | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ | | □ |
| Récréation intensive | | | ○ | | ○ | ○ | | | □ |
| Conservation | □ | □ | ○ | ○ | ○ | ○ | ☆ | | □ |
| Extraction | (2) | | □ | | | | | □ | □ |
| Gestion environnementale | | | □ | | | | | | |
| Site d'enfouissement | | | | | | | | | |
| **Densité d'occupation** | Très faible | Faible | Très faible | Faible | Très faible | Moyenne | Très faible | Faible | Très faible |

(1) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine sauf pour des raisons de salubrité publique.

(2) Les carrières et sablières sont prohibées sauf celles utilisées aux fins de l'exploitation agricole (ne nécessitant pas d'autorisation de la CPTAQ au sens de la LPTAA) et pourvu qu'un plan de restauration soit prévu.

(3) Sauf les commerces complémentaires à l'usage principal. Par exemple et de façon non limitative : commerces complémentaires à l'habitation (ex. : coiffure, location touristique), à l'affectation récréative (ex. : la restauration), etc.

(4) L'usage habitation se limite aux résidences unifamiliales isolées.

(5) L'usage habitation est autorisé aux seules fins prévues à la Loi LPTAA ou doit être associé à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et répondant au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.

(6) Tout usage autre qu'agricole doit être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec tel qu'exigé par la LPTAA.

(7) Uniquement sur une rue publique ou privée existante et conforme.

(8) Une entreprise non agricole nécessitant de très grandes superficies de terrain, et un éloignement des périmètres urbains et des secteurs habités pourra être autorisée dans certaines zones agricoles s'il est démontré qu'elle ne peut s'implanter dans les zones industrielles municipales ou dans le parc industriel régional existant ou dans tout secteur hors de la zone agricole et si elle répond à l'une ou l'autre de ces situations :

a. pour des fins de sécurité publique;
b. pour des besoins en eau spécifiques;
c. pour la proximité d'une infrastructure particulière ou d'une industrie majeure existante;
d. pour répondre à une capacité portante spécifique à un bâtiment industriel particulier.

Lorsqu'une de ces conditions sera rencontrée, le comité consultatif agricole devra étudier un tel projet et faire ses recommandations au conseil de la MRC.

## 11. Dispositions administratives et interprétatives

**11.1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent plan d'urbanisme constitue un règlement d'urbanisme au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine » et il est identifié « Règlement numéro 141-13 ».

**11.2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

**11.3 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme no 47 et ses amendements.

**11.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 DÉCEMBRE 2013.

Brigitte Boulianne, directrice-générale

Yvan Poitras, maire suppléant

# Annexe 1

**DESCRIPTION DES USAGES**

La liste qui suit définit les usages apparaissant à la grille de compatibilité (section 7.3).

**Habitation** : Comprend les habitations de faible, moyenne et forte densité, permanentes ou saisonnières.

**Commerce récréotouristique** : Comprend, de façon non limitative : les commerces de type touristique tels qu'hôtel, motel, auberge, résidence de tourisme, restaurant, bar, pourvoirie, gîte et boutique dont la clientèle est essentiellement touristique.

**Commerce sans contrainte** : Comprend le commerce de vente en général sans entreposage extérieur comme la vente au détail de marchandises en général, de vêtements et accessoires, d'alimentation, de meubles, de véhicules automobiles ou récréatifs et autres. Comprend également les commerces ou services reliés généralement aux besoins usuels de l'automobiliste tels postes d'essence ou stations-service. Comprend aussi les commerces associés à l'habitation.

**Commerce avec contraintes** : Comprend les commerces ou services générant des contraintes pour le voisinage que l'on associe généralement à l'industrie légère, tels commerce de gros et d'entreposage, garage de réparation de véhicules lourds, entreprise de construction et entreprise de camionnage.

**Entreprise artisanale** : Comprend les commerces et/ou les fabriques de produits artisanaux (objets, vêtements, aliments). Cet usage implique nécessairement une production à petite échelle et emploie peu d'employés.

**Équipement et infrastructure publics** : Désigne les équipements et infrastructures d'utilité publique incluant, de façon non limitative, les réseaux de transport énergétique et leurs équipements (électricité, gazoduc, oléoduc) ainsi que les stations ou étangs d'épuration des eaux usées et les usines de filtration, les routes, etc.

**Industrie avec contraintes limitées** : Comprend les industries à caractère artisanal et les industries manufacturières en général, dont les contraintes de voisinage demeurent limitées, telles que l'industrie du textile ou du meuble, l'imprimerie, l'entreprise de production de technologie de pointe.

**Industrie avec contraintes importantes** : Comprend les industries, commerces ou services dont les contraintes sur le voisinage sont significatives, associables à l'industrie lourde ou à la transformation de matières premières, telles que les industries de fabrication de produit chimique, bétonnière, scierie, usine de pâtes et papiers, l'entreposage en vrac de produits.

**Industrie éolienne** : Comprend les usages liés à la production d'énergie électrique par des éoliennes commerciales.

**Institution et service public** : Désigne les équipements administratifs des ministères, organismes et services gouvernementaux, des organismes paragouvernementaux, des services diocésains, des municipalités (incluant ceux de la Municipalité régionale de comté) et des commissions scolaires. Les équipements de santé et de services sociaux tels les hôpitaux, les CLSC (bureau principal et points de service), les centres de services sociaux, les centres d'accueil, les centres de jour et les pavillons d'accueil pour personnes en perte d'autonomie physique, d'hébergement de personnes âgées, de service de garde ainsi que les équipements scolaires sont aussi compris comme des services publics. Il en est de même des services de police et des lieux de culte.

**Agriculture** : Comprend les usages liés à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, d'élevage d'animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation.

**Agrotouristique** : Comprend les usages qui visent à faire connaître le milieu agricole et à en faire la promotion par l'exploitant agricole (visite à la ferme, gîte à la ferme, ferme écotouristique, ferme-école, pédagogique ou de découverte, table champêtre avec produits de la ferme (souper ou goûter à la ferme) et/ou les activités qui visent la vente de produits de la ferme (comptoir de vente, d'exposition, de dégustation).

**Foresterie :** Comprend les usages liés à l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage de bois, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt (éclaircies, coupes précommerciales, coupes sélectives, coupes par bande, etc.), la construction d'abri sommaire en milieu boisé, etc.

**Récréation extensive** : Comprend les usages destinés aux fins de récréation légère n'impliquant aucune modification significative du milieu naturel telle que les activités d'éducation, les sentiers pédestres, les sentiers de ski de randonnée ou de raquette, les pistes cyclables, les centres d'interprétation de la nature, les belvédères et les sites de pique-nique.

**Récréation intensive** : Comprend les usages destinés à des fins de récréation impliquant certaines modifications du milieu naturel telles que des centres de ski alpin, des golfs, des marinas et des campings.

**Conservation** : Comprend les usages liés à la conservation de milieux fauniques, naturels ou patrimoniaux.

**Extraction** : Comprend les usages destinés à des fins d'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire lesquels présentent des contraintes de bruit, de poussières ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de vie du voisinage.

**Gestion environnementale** : Comprend les usages destinés aux entreprises privées et publiques de gestion environnementale telles qu'un dépôt de matériaux secs et des entreprises de gestion des boues usées et du recyclage.

**Site d'enfouissement** : Comprend les usages destinés à un site d'enfouissement sanitaire.

# Bibliographie

CDIAE. *Exemple de grille de diagnostic du contexte socioéconomique du territoire et de l'offre départementale de l'IAE – Analyse AFOM – Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces*, [En ligne]. [www.cdiae.org/kit_pilotage_en_ligne/outils/3.%20Grille%20de%20diagnostic%20socioeconomique.pdf]

*Inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix-Est, Rapport synthèse*. Patri-Arch, décembre 2011, 127 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *La Prise de décision en urbanisme – Plan d'urbanisme,* [En ligne]. [www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme]

*Schéma d'aménagement et de développement*. MRC de Charlevoix-Est, 2012

STATISTIQUE CANADA. *Profil des communautés 2006*, [En ligne]. [www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F]

# Acronymes

| | |
|---|---|
| LPTAA : | Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles |
| MAMROT : | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire |
| MCC | Ministère de la culture et des communications |
| MDDEP : | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MRC : | Municipalité régionale de comté |
| MAPAQ : | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation |
| RCI : | Règlement de contrôle intérimaire |